

**DECISION N°170-2024 –
DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU POSTE
D'ÉCONOME DE FLUX CREE PAR LA CC Forez-Est**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu la loi n°2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son titre deux : « *mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, faire baisser les factures et créer des emplois* »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Forez-Est, notamment son programme d'action, dont l'enjeu n°10 action n°3 : « Action n°10.3 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la CC Forez-Est et des Communes »,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2024.010.17.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 17 juillet 2024 portant création du poste d'économe de flux sur un grade de technicien,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n°V04224071800444001 auprès du Centre de Gestion de la Loire en date du 18 juillet 2024 pour la création d'un poste permanent d'économe de flux,

Considérant les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments de la CC Forez-Est menés depuis 2020 et la mise en œuvre du PCAET,

Considérant l'engagement pris par la CC Forez-Est auprès de l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs territorial,

Considérant l'opportunité de créer un poste d'économe de flux au sein de l'EPCI afin de compléter le service proposé par le SIEL-TE Loire dans le cadre de la compétence SAGE et notamment concernant le passage à l'acte après constat des possibilités d'optimisation énergétique du bâti,

Considérant le portage et l'animation par le SIEL-TE Loire d'un projet déposé auprès de la FNCCR dans la cadre du fond ACTEE Chêne et permettant de cofinancer une partie des coûts liés à ce poste,

DECIDE

ARTICLE 1

De déposer une demande de subvention de ce poste dans le cadre du fond ACTEE Chêne et inscrit dans le projet porté par le SIEL-TE Loire,

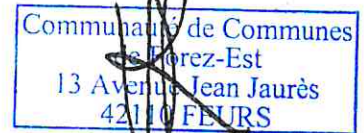
ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS

Fait à FEURS (Loire),
Le 18/09/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240918-170-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2024